

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002267

OBJET :

**Convention de partenariat
tripartite pour l'organisation
d'une animation découverte
culturelle du Japon « Haru
Matsuri » à la Médiathèque
de Pézenas**

Réf. MP/FD (Lecture Publique / Réseau
des Médiathèques de la CAHM)
Rubrique dématérialisée : 1.7.6. « Actes
divers de commande publique »
Pièce annexe : convention de partenariat

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la passation des contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que la CAHM approuve le projet « Haru Matsuri » qui contribue à la promotion de la culture japonaise sur le territoire communautaire

CONSIDÉRANT que la Médiathèque de Pézenas fait partie du Réseau des Médiathèques de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

DÉCIDE

- **Article 1 :** L'Association « La madeleine au thé matcha », domiciliée 13 avenue des Confourniers à SAINT-PARGOIRE (34230) et l'Association « Sakura », domiciliée 46 avenue Marcellin Albert à HEREPHAN (34600) s'unissent dans leur objectif commun de promouvoir la culture japonaise et proposent à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée d'y participer en les accueillant dans les locaux de la Médiathèque Edmond Charlot à Pézenas, pour une matinée découverte de la culture japonaise, à travers différents ateliers aux douces sonorités nippones.
- **Article 2 :** Les deux associations seront accueillies gracieusement dans les locaux de la Médiathèque de Pézenas, le samedi 07 mai 2022 de 10 h à 12 h.
- **Article 3 :** Aucune participation financière n'est demandée à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour ce partenariat.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 avril 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220421-C00226710-AR